

Charte des attentes déontologiques de la Ville de Clamart envers ses partenaires

La certification ISO 37001 (système de management anti-corruption) de la Ville de Clamart a fait émerger la nécessité pour elle et ses partenaires de consolider leurs relations en matière de probité et de lutte contre la corruption.

Aussi, par la présente charte, la Ville de Clamart invite ses différents partenaires à engager leur structure dans une politique volontariste de compliance incarnée afin de prévenir et détecter la commission de faits de corruption, de trafic d'influence et d'atteinte à la probité. Les atteintes à la probité sont définies en annexe n°1 de la charte.

Article 1 – Les partenaires au sens de la présente charte

1.1. Les entreprises publiques locales dont la Ville de Clamart est actionnaire

Au sens de la présente charte, les entreprises publiques locales (EPL) sont les sociétés d'économie mixte locale (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés d'économie mixte à opération unique (Semop) ainsi que leurs éventuelles filiales dont la Ville de Clamart est actionnaire.

La Ville de Clamart est actionnaire au sein de 2 (deux) entreprises publiques locales (satellites) :

1. **Société publique locale (SPL) Vallée Sud Aménagement (VSA)** : la Ville de Clamart est actionnaire à hauteur de 6,04% du capital social.
2. **Société d'économie mixte locale (SEML) Vallée Sud Mobilités (VSM)** : la Ville de Clamart détient 450 actions sur 1600 actions. Cette société d'économie mixte locale compte 2 filiales :
 - a) société SAS Vallée Sud Hydrogène (actionnaires : sociétés Vallée Sud Mobilités et Hynamics) ;
 - b) société SASU Vallée Sud Immo Park (actionnaire unique : société Vallée Sud Mobilités).

1.2. Les partenaires institutionnels privilégiés

Au sens de la présente charte, les partenaires institutionnels privilégiés sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des établissements publics administratifs avec lesquels la Ville de Clamart entretient des relations étroites en raison de leurs compétences et/ou de l'exercice de compétences déléguées pour son compte. Ces partenaires institutionnels privilégiés sont :

- ~ Le **Centre communal d'action sociale** en charge de l'action sociale de la Ville de Clamart ;
- ~ Le **Territoire Vallée Sud - Grand Paris**, en charge principalement pour le compte de la Ville de Clamart de la gestion des équipements culturels, piscine, certains équipements sportifs, assainissement, traitement des déchets et de la voirie, de l'exercice du droit de préemption urbain sur son territoire ;
- ~ **Vallée Sud Habitat**, organisme public de gestion et de développement du logement social notamment sur le territoire de la Ville de Clamart.

1.3. Les autres partenaires institutionnels

La Ville de Clamart est membre de plusieurs collectivités, intercommunalités à statut juridique divers (syndicats intercommunaux, métropole, collectivités territoriales) :

- ~ Métropole du Grand Paris
- ~ Région Ile-de-France
- ~ Département des Hauts-de-Seine
- ~ Syndicat intercommunal du Cimetière du Parc
- ~ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)
- ~ Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- ~ Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)
- ~ Syndicat Autolib' et Vélib Métropole (SAVM)

Article 2 – Attentes de la Ville de Clamart envers les entreprises publiques locales (EPL)

2.1. Rappel des obligations légales spécifiques aux EPL (actions réglementaires)

En application des articles L.1524-5 et L.1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales :

- I. **Débats et information des actionnaires** : le Conseil municipal de la Ville de Clamart devra se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des EPL dont elle est actionnaire. Ce rapport devra être conforme à l'article D. 1524-7 du Code général des collectivités territoriales.
- II. **Délibération préalable du Conseil municipal de la Ville de Clamart à toutes prises de participations** :
 - ~ participation directe : toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte (SEM) locale dans le capital d'une autre société devra faire préalablement l'objet d'un accord exprès de la Ville de Clamart dès lors qu'elle dispose d'un siège au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.
 - ~ participation indirecte : les prises de participation indirectes « *qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société* » (article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales) ».
 - ~ Information du Conseil municipal de Clamart : les autres prises de participation indirectes feront l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante.

III. **Contrôle des filiales** : en vertu de l'article L.1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que, sauf clauses contraires dans leurs statuts, les sociétés d'économie mixte locales (SEML) sont représentées à l'assemblée des associés ou actionnaires de leurs filiales par l'un des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance, désigné par celui-ci, sous réserve que le représentant ainsi désigné soit issu d'une collectivité territoriale ou d'un groupement « exerçant une compétence à laquelle l'objet social de la filiale concourt ».

IV. **Contrôle par la Chambre régionale des comptes et suites de ce contrôle**

- ~ Délibération du Conseil municipal sur les observations définitives d'une EPL dont la Ville est actionnaire : il est fait obligation, en application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil municipal.
- ~ Délibération du Conseil municipal sur le rapport sur les suites du contrôle de la Chambre régionale des comptes : en vertu de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une entreprise publique locale, le représentant de la société doit présenter à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport sera communiqué à l'exécutif de la Ville de Clamart et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération sera communiquée à la Chambre régionale des comptes.

2.2. Conduire une politique de compliance

La Ville de Clamart invite les établissements publics locaux dont elle est actionnaire à mettre en œuvre une politique de compliance se composant des 4 volets suivants :

1) Transparence : se conformer et s'engager volontairement dans la démarche

- **Structurer la procédure de contrôle** : la Ville de Clamart invite les établissements publics locaux dont elle est actionnaire (satellites) au respect scrupuleux de l'ensemble du corpus réglementaire rappelé au point 2.1 de la présente charte. La Ville de Clamart invite ses satellites à s'inscrire dans une démarche volontaire pour initier la mise en place de dispositifs en matière de transparence afin d'atteindre et de garantir l'objectif partagé d'assurer la bonne gouvernance de ses satellites et par la même la bonne gestion des deniers publics.
- **Alerter et proposer** : les satellites s'engagent à avertir la Ville de Clamart en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces obligations dans les meilleurs délais et à proposer des actions correctives.

2) Prévention et management des risques d'atteinte à la probité : construire une culture commune

- **Cartographier et manager les risques** : la Ville de Clamart invite ses satellites à s'engager dans un processus d'élaboration de cartographie des risques et de construction d'une stratégie de prévention des risques d'atteinte à la probité.
- **Adopter une charte éthique et/ou déontologique** : la Ville de Clamart invite ses satellites à adopter une charte éthique et/ou déontologique relative à la prévention des risques d'atteinte à la probité à destination de leur personnel et des membres des instances de gouvernance.
- **Construire une politique « cadeaux et invitations »** : la Ville de Clamart invite ses satellites à définir une politique « cadeaux et invitations » à destination de leur personnel et des membres des instances de gouvernance.
- **Marchés publics - contrats avec les fournisseurs** : la Ville de Clamart invite ses satellites à intégrer dans les contrats une clause anti-corruption ou une clause dite de probité. Cette clause vise à renforcer la sécurité et l'intégrité des transactions commerciales en fournissant un cadre de référence éthique pour les parties impliquées.
- **Contrôler la mise en œuvre effective des dispositifs** : la Ville invite ses satellites à mettre en œuvre un contrôle des dispositifs mis en place pour la prévention et le management des risques d'atteinte à la probité.

3) Prévention des conflits d'intérêts

- **Formaliser les procédures de déport** : la Ville de Clamart invite ses satellites à formaliser et à mettre en œuvre une procédure de déport pour mettre fin à toute situation potentielle de conflit d'intérêts concernant tant leur personnel que les membres de leurs instances de gouvernance.

4) Promouvoir auprès des partenaires la politique d'engagement dans la prévention et la gestion des risques de corruption et d'atteinte à la probité : la Ville de Clamart invite ses satellites à promouvoir dans leurs relations avec leurs partenaires leur politique d'engagement dans la prévention et la gestion des risques d'atteinte à la probité et le respect de la réglementation anticorruption en vigueur.

Article 3 – Attentes de la Ville de Clamart envers ses partenaires institutionnels privilégiés

La Ville de Clamart incite ses partenaires institutionnels privilégiés à mettre en œuvre une politique de compliance se composant des 3 volets suivants :

1) Prévention et management des risques d'atteinte à la probité : construire une culture commune

- **Cartographier et manager les risques** : la Ville de Clamart invite ses partenaires institutionnels privilégiés à s'engager dans un processus d'élaboration de cartographie des risques et de construction d'une stratégie de prévention des risques d'atteinte à la probité.
- **Adopter une charte éthique et/ou déontologique** : la Ville de Clamart invite ses partenaires institutionnels privilégiés à adopter une charte éthique et/ou déontologique relative à la prévention des risques d'atteinte à la probité à destination de leur personnel et des membres des instances de gouvernance.
- **Construire une politique « cadeaux et invitations »** : la Ville de Clamart invite ses partenaires institutionnels privilégiés à définir une politique « cadeaux et invitations » à destination de leur personnel et des membres des instances de gouvernance.
- **Marchés publics - contrats avec les fournisseurs** : la Ville de Clamart invite ses partenaires institutionnels privilégiés à intégrer dans les contrats une clause anti-corruption ou une clause dite de probité. Cette clause vise à renforcer la sécurité et l'intégrité des transactions commerciales en fournissant un cadre de référence éthique pour les parties impliquées.
- **Contrôler la mise en œuvre effective des dispositifs** : la Ville invite ses partenaires institutionnels privilégiés à mettre en œuvre un contrôle des dispositifs mis en place pour la prévention et le management des risques d'atteinte à la probité.

2) Prévention des conflits d'intérêts

- **Formaliser les procédures de déport** : la Ville de Clamart invite ses partenaires institutionnels privilégiés à formaliser et à mettre en œuvre une procédure de déport pour mettre fin à toute situation potentielle de conflit d'intérêts concernant tant leur personnel que les membres de leurs instances de gouvernance.

3) Promouvoir auprès des partenaires la politique d'engagement dans la prévention et la gestion des risques de corruption et d'atteinte à la probité : la Ville de Clamart invite ses partenaires institutionnels privilégiés à promouvoir dans leurs relations avec leurs partenaires leur politique d'engagement dans la prévention et la gestion des risques d'atteinte à la probité et le respect de la réglementation anticorruption en vigueur.

Article 4 : Attentes de la Ville de Clamart auprès des autres partenaires institutionnels

La Ville de Clamart invite ses autres partenaires institutionnels à conduire une politique de compliance dans le domaine de la prévention des risques d'atteintes à la probité et le respect de la réglementation anticorruption en vigueur.

Article 5 : Signalement des atteintes à la probité par les partenaires

L'ensemble des partenaires a la possibilité de signaler toute suspicion d'atteinte à la probité avec la Ville de Clamart en contactant les référents alerte éthique par courriel : signalements-corruption@clamart.fr

Cette procédure est rappelée sur le site Internet de la Ville de Clamart (<https://www.clamart.fr/fr/la-mairie/referentiel-deontologique>).

Article 6 : Diffusion de la charte auprès des partenaires

La présente charte fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des partenaires.

Article 7 : Comité de suivi

Les dirigeants des entreprises publiques locales dont la Ville de Clamart est actionnaire, l'exécutif des partenaires institutionnels privilégiés et la Ville de Clamart conviennent de se réunir au moins deux fois par an, sous le format d'un comité de suivi. Ce comité de suivi a pour objet de suivre, d'impulser et de partager les différentes actions en lien avec la présente charte.

Article 8 : Échéance de révision de la charte

La Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives est désignée en qualité de responsable de la révision de la présente charte.

La présente charte sera notamment révisée en cas d'évolution législative ou réglementaire ou suite à la survenance d'un événement particulier qui révélerait un manque dans les dispositifs et justifierait une mise à jour.

Article 9 : Publicité de la charte

La présente charte sera publiée sur le site Internet de la Ville de Clamart

Annexe n°1 : définitions des atteintes à la probité

Définitions et exemples

❖ **Corruption** (*articles 433-1 et 432-11 du code pénal*)

- Fait de demander ou d'accepter un avantage quelconque en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction.

❖ **Trafic d'influence** (*article 433-2 du code pénal*)

- Fait d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, user de son influence sur une autorité publique.

❖ **Concussion** (*article 432-10 du code pénal*)

- Fait de profiter de sa fonction pour percevoir sciemment des sommes indues ou de s'abstenir de percevoir des sommes dues.

❖ **Favoritisme** (*article 432-14 du code pénal*)

- Fait d'octroyer un avantage injustifié à une entreprise du fait du non-respect des principes de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures.

❖ **Prise illégale d'intérêts** (*article 432-12 du code pénal*)

- Fait de prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions.

❖ **Détournement de fonds publics** (*articles 432-15 et 433-4 du code pénal*)

- Fait de détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission.